



## Réduction LOC AVANTAGE

Par **malmaisone**, le **20/04/2024 à 18:52**

Bonjour,

J'avais jusqu'à présent une convention ANAH pour 6 ans avec un abattement de 30% sur les loyer HC. Cette convention arrive à échéance et mes locataires quittent également le logement. J'attends confirmation de l'ANAH mais il ne serait pas possible de prolonger comme prévu dans la convention. Il ne serait d'ailleurs pas possible non plus de passer sur la convention loc avantage (uniquement si départ du locataire).

Mon locataire partant je vais pouvoir signer une convention loc avantage avec une réduction d'impôt de 15% .

Sauf que j'ai 4 ans de report de réduction d'impôt provenant d'un deuxième appartements.

J'ai toujours entendu dire que l'on devait utiliser les plus anciennes réduction. Donc si cela s'applique à loc avantage, je perdrais cette réduction. Pouvez vous me confirmer cette chose ? càd que je perdrais la réduction d'impôt provenant de loc avantage car j'ai des réductions plus anciennes.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **20/04/2024 à 20:02**

Bonsoir et bienvenue sur LegaVox

Quelle est la nature du report de réduction d'impôts, SVP ?

Par **malmaisone**, le **20/04/2024 à 21:05**

Bonsoir, j'ai actuellement 4 ans de réduction provenant du dispositif Scellier (A ma connaissance ce sont les seules reportables durant 6 ans).